

**M A I R I E**  
DE  
**JUZET-DE-LUCHON**

3 1 1 1 0



Tél.- fax : 05 61 79 35 42

[mairie.juzet@wanadoo.fr](mailto:mairie.juzet@wanadoo.fr)

**REUNION du CONSEIL  
MUNICIPAL  
du 10 Août 2022**

**Présents** : Mmes BERGAMASCO Gilles - COTTERAU Elodie - VIDALE Sabine  
DETIENNE Aïcha – Ms PETIT Philippe - PENE Renaud - LAFONTAN Alain

**Absents excusés** : Ms HERVAS Stéphane - THOMAS Christophe - LAGLEIZE  
Patrick - VASSORT Jean Paul

**Début de séance** : 19h00

Elodie COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance

**1) Délibération pour subvention 2022 comité des fêtes**

La subvention de 2300€ à l'amicale juzetoise avait été votée lors de l'attribution aux différentes associations.

Le comité des Fêtes ayant présenté sa démission la subvention a été suspendue dans l'attente d'un nouveau bureau.

A ce jour une nouvelle équipe s'est formée pour faire fonctionner l'Amicale Juzétoise et il convient donc de leur allouer cette subvention.

A l'unanimité des membres présents la subvention est attribuée.

**2) convention SFR**

Suite à l'opposition de la commune à l'implantation d'une antenne au lieu-dit « Goilets » au nord du village, nous avons proposé deux sites sur la route de Sode.

- Un au virage au dessus de la PEIME dans la partie rocheuse. La topographie du terrain très accidentée ne leur a pas convenu.
- Sous le virage de la PEIME, en se positionnant sur un support de la ligne à haute tension, les techniciens de SFR ont réalisé des études pour s'assurer de la faisabilité de l'opération.

Les études ayant été concluantes à ce jour, il nous est proposé une convention.

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal de ladite convention.

Elle est établie pour 12ans pour un montant de 3500€/an, avec réévaluation chaque année.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention et charge Monsieur le maire de signer l'ensemble des documents y afférent.

### **3) Acquisition terrain Balagna pour voirie communale**

Pour faire suite aux obligations d'équipements publics nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation des terrains des « Prés de l'Eglise » la commune doit acquérir les terrains formant la future voie communale.

Après divers échanges avec le propriétaire M BALAGNA, il est proposé d'acquérir les parcelles 1850, 1956 et 2220 section A.

Le prix déjà discuté en conseil municipal et accepté par le propriétaire est de 5€/m.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte cette acquisition et demande à M le maire d'assurer son suivi et le charge de la signature de l'ensemble des documents.

### **4) Implantation transformateur SALENS**

Suite au refus de la municipalité d'implanter un transformateur contre le ruisseau de SALENS à l'entrée du village, une réunion sur site a été programmée pour définir un emplacement plus adapté et moins visible.

L'espace face au projet initial, contre le terrain de Mme Petit, sur la partie communale a été choisi et validé par le technicien de l'entreprise CASSAGNE.

Voté à l'unanimité pour cet emplacement.

### **5) Nouvelle tarification PETR actes d'urbanisme**

Après plusieurs années de traitement des demandes d'autorisations de construire, de Certificats d'Urbanisme (B) etc.... le PETR compte modifier ses tarifs (à la hausse) Nous ne pouvons qu'accepter ces modifications de tarifs.

Voté à l'unanimité des membres présents

### **6) Tarification location salle 1er étage**

La commune a de plus en plus de demandes de location des salles du rez-de-chaussée et de l'étage du foyer communal.

Ces demandes proviennent soit du milieu associatif juzétois ou de la vallée soit de personnes qui assurent une prestation contre rémunération.

Vu l'augmentation importante des coûts d'énergie et le constat que beaucoup de personnes laissent la lumière ou le chauffage allumé après leur départ le conseil municipal décide :

Salle du 1er étage :

Associatif : gratuit

Activité non rémunérée : gratuit

Activité rémunérée : 100€/mois jusqu'à 3h semaine ou 10€ de l'heure pour ceux qui viennent ponctuellement.

RDC :

Milieu associatif : gratuit

Membres du comité des fêtes : gratuit

Location à un juzetois : 50€

Non juzetois : 150€

La gestion et les recettes de la location de la salle du rez-de-chaussée pour les membres du comité des fêtes, les juzetois et les non juzetois est à charge de l'Amicale Juzétoise.

A l'unanimité des membres présents les nouveaux tarifs ci-dessus sont acceptés.

## **7) Publication actes communaux**

Suite aux dernières circulaires les moyens de publications des actes communaux pour la population devraient être modifiés sauf avis contraire de la municipalité.

Vu que beaucoup de nos concitoyens n'utilisent pas facilement internet et prennent connaissance des divers actes communaux par affichage, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent votent pour le maintien de la publication comme elle se faisait jusqu'à présent.

## **8) Questions diverses**

### **- Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la prochaine distribution de tracts pour annoncer aux Juzétois, l'extinction de l'éclairage public à partir du jeudi 18 Août 2022.

Elle se fera de 0h00 jusqu'à 6h00 en période estivale (heure d'été) puis de 23h00 à 6h00 en période hivernale (heure d'hiver)

Vu l'avancement de ce dossier, la pose des horloges astronomiques, et la définition finales des horaires d'extinction le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents pour la mise en place de cette nouvelle gestion de notre éclairage public et de nos consommations d'énergie.

### **- Modification délibération donation CASAMITJANA**

Le 11 juin 2021 le conseil municipal a délibéré de la façon suivante :

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur CASAMITJANA a fait donation à la commune de la voirie privée desservant le lotissement du CLOS du CHATEAU.*

*Cette donation a déjà été acceptée par le conseil municipal et a fait l'objet d'une délibération. Le notaire en charge de la rédaction de l'acte nous informe que :*

- *L'opération consiste en une vente à l'euro symbolique et non une donation,*
- *L'opération porte sur deux parcelles et non la seule voirie comme prévu dans la délibération,*

*Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote ;*

- *La vente pour l'euro symbolique, de la parcelle A 1966*
- *Le refus d'intégrer la parcelle A 1967 émanant d'un retrait imposé par le Département dans le cadre d'un élargissement de voie resté sans suite et pouvant entraîner des travaux importants à charge de la commune*

Suite à une réunion sur site en présence de Monsieur CASAMITJANA et de la DVI cette dernière s'est engagée à réaliser les travaux de terrassement de la parcelle A 1967 afin que la commune ne supporte aucun frais.

Ces travaux ayant été réalisés fin Juillet, le conseil municipal confirme accepter la vente à l'euro symbolique des parcelles A 1966 et A 1967.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la vente à l'euro symbolique des parcelles A 1966 et A 1967,
- Les frais restent entièrement à la charge de M CASAMITJANA,
- Le conseil municipal charge Monsieur le maire de signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération.

#### - Pluvial départementale 27

Monsieur ZANUTTI, propriétaire de la maison ayant appartenue à Mme Mengarduque nous a écrit début Août pour se plaindre du débordement du pluvial au droit de sa propriété.

Depuis plusieurs années la municipalité assure le nettoyage de notre réseau de pluvial ainsi que des puits d'infiltration.

Malheureusement les deux puisards qui assuraient l'assainissement de cette zone sont à saturation. La seule solution technique pour régler ce problème va consister en la réalisation d'un nouveau puits sous l'espace vert contigu.

Un devis sera demandé pour cette réalisation, Une demande de subvention sera adressée au département et il convient de prévoir ces travaux pour le budget 2023.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h,

**Le Maire,  
Alain LAFONTAN**

